

Rapport du Président

Commission permanente jeudi 25 septembre 2025 N° CP-2025-6-5-7 N° applicatif 13185

5 ème Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Direction

Direction éducation et jeunesse

Service consulté

SUBVENTIONS À DES STRUCTURES SOCIOCULTURELLES ET ASSOCIATIVES AGISSANT EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ALSACIENNE

Résumé: Définies comme un axe majeur du mandat, les politiques publiques en faveur de la jeunesse ont été soutenues dans le cadre du vote du budget primitif 2025, que ce soit au travers des compétences obligatoires (collèges, aides sociales à l'enfance, protection maternelle et infantile), volontaristes (jeunesse et sports) ou issues de la loi Alsace du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace (bilinguisme).

Par délibération n° CD-2025-1-5-1 du 10 février 2025, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a approuvé la création, à l'échelle alsacienne, d'un dispositif de financement des centres sociaux et socioculturels (CSC) alsaciens, agréés par les Caisses d'Allocations Familiales du Bas- Rhin et du Haut-Rhin, réaffirmant ainsi le partenariat fort entre la Collectivité européenne d'Alsace et les CSC. Cette politique renouvelée s'inscrit au croisement des priorités des CSC et des compétences majeures de la Collectivité européenne d'Alsace, telles que la jeunesse, la parentalité, la prévention, le soutien aux seniors, ou encore la lutte contre la précarité.

Elle a donné lieu à un important travail de co-construction en interne, mobilisant de manière transversale plusieurs directions de la Collectivité, et en particulier les services du champ social, afin d'assurer la cohérence et la complémentarité entre les actions soutenues par la Collectivité européenne d'Alsace et les projets sociaux de territoire portés par les CSC.

En 2025, l'Alsace compte 58 structures porteuses d'au moins un agrément Centre social attribué par les Caisses d'Allocations Familiales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Le présent rapport propose d'approuver les objectifs individualisés pour chaque CSC suite à la seconde vague de rencontres partenariales avec les structures, soit 21 CSC concernés, ainsi que l'attribution des subventions de fonctionnement au titre de l'année 2025 en faveur de ces 21 structures, pour un montant total de 809 451 €.

Par ailleurs, il est proposé de poursuivre le partenariat avec le CSC du Fossé de Treize pour l'accueil d'élèves du Collège Foch pendant la pause méridienne et de renouveler le partenariat avec l'association Unis-Cité agissant en faveur de l'engagement des jeunes pour la période 2025-2027 ; il est proposé d'attribuer respectivement à ces deux associations des subventions de fonctionnement de 58 872 € et 97 200 € au titre de l'année 2025.

Le montant total des subventions de fonctionnement proposées dans le cadre du présent rapport se monte ainsi à 965 523 €.

1. APPROBATION D'OBJECTIFS PLURIANNUELS ET DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR 21 CENTRES SOCIOCULTURELS ALSACIENS

Par délibération n° CD-2025-1-5-1 du 10 février 2025, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a confirmé son engagement volontariste pour soutenir l'action des centres sociaux et socioculturels (CSC) alsaciens, en reconnaissant leur champ d'intervention comme relevant de l'intérêt général, en continuité avec ses propres politiques publiques, notamment l'accompagnement des familles (parentalité, prévention enfance), des seniors, de la jeunesse, mais aussi la lutte contre la précarité et contre la fracture numérique.

Il a ainsi adopté la création, à l'échelle alsacienne, d'un dispositif de financement des CSC alsaciens, agréés par les Caisses d'Allocations Familiales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, et approuvé les modalités d'attribution des subventions de fonctionnement à ces structures, en fonction des spécificités de leur zone et de l'atteinte d'objectifs thématiques.

Il ne s'agit dès lors pas de valoriser tous les volets d'actions de ces structures polyvalentes et protéiformes, qui répondent chacune par la définition d'un projet social à un diagnostic de territoire et aux initiatives portées par les habitants, mais bien de cibler dans des conventions pluriannuelles d'objectifs des points de rencontre entre les projets mis en œuvre par les CSC et les orientations stratégiques de la collectivité.

Un modèle-type de convention pluriannuelle à conclure avec chaque structure subventionnée a été approuvé et le Président a été autorisé à conclure les conventions particulières sur la base de ce modèle type.

Approbation des objectifs individualisés pour 21 CSC et attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2025

La Collectivité européenne d'Alsace est allée à la rencontre des CSC pour présenter les contours d'un partenariat et les objectifs individuels définis sur la base du projet social de chaque structure. Ces derniers ont été ajustés à la lumière des échanges intervenus.

Par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2025-5-5-7 du 30 juin 2025, les résultats des échanges d'une première vague de 37 CSC avaient été approuvés.

Il est proposé d'approuver les objectifs individualisés des 21 CSC restants, pour lesquels les échanges ont abouti à une version consensuelle. La synthèse est jointe en annexe 2 au

présent rapport. Les objectifs seront consignés dans une convention pluriannuelle d'objectifs à conclure avec chacune des 21 structures selon le modèle type approuvé par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-1-5-1 du 10 février 2025.

Les structures concernées sont les suivantes :

TERRITOIRE EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

CSC Au-delà des ponts - STRASBOURG

CSC Camille CLAUSS - Association Joie Santé Koenigshoeffen - STRASBOURG

CSC de la Meinau - STRASBOURG

CSC de la Montagne Verte - STRASBOURG

CSC du Neudorf - STRASBOURG

CSC du Neuhof - Association EDIFIS - STRASBOURG

CSC le Cardek - STRASBOURG

CSC l'Escale - STRASBOURG

CSC le Fossé des Treize - STRASBOURG

CSC PAR'Enchantement - STRASBOURG

CSC Adolphe SORGUS - SCHILTIGHEIM

CSF Victor Hugo - Association Léo LAGRANGE - BISCHHEIM / SCHILTIGHEIM

CSC Quartiers Est – BISCHHEIM – régie municipale

CSC de HOENHEIM

TERRITOIRE CENTRE ALSACE

Maison de la Jeunesse et de la Culture de VILLE

TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION DE MULHOUSE

AFSCO – MULHOUSE APPONA68 – MULHOUSE CSC Bel-Air – MULHOUSE CSC Le Boat – MULHOUSE CSC La Passerelle – RIXHEIM Wit'ta Cité CSC de WITTELSHEIM

Proposition d'attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2025 pour ces 21 centres socio-culturels

Pour accompagner la mise en œuvre des actions et projets identifiés dans les conventions pluriannuelles d'objectifs qui seront conclues prochainement, il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux 21 structures mentionnées ci-avant, au titre de l'année 2025. Une convention financière sera conclue avec chacune de ces structures selon le modèle type approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2025-5-5-7 du 30 juin 2025.

Le détail des financements par structure est présenté en annexe 1 jointe au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement à 21 structures socioculturelles au titre de l'année 2025, pour un montant total de 809 451 €, selon le détail joint en annexe 1 au présent rapport, et de m'autoriser à signer une convention financière particulière sur la base du modèle type approuvé par délibération n°CP-2025-5-5-7 du 30 juin 2025, à conclure avec les 21 structures socioculturelles.

2. PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ACCUEIL DES ELEVES DU COLLEGE FOCH DE STRASBOURG PENDANT LA

PAUSE MERIDIENNE A L'ASSOCIATION CULTURELLE DU FOSSE DES TREIZE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Un partenariat historique entre la Collectivité et l'association du Fossé des Treize au titre de l'accueil restauration des élèves du collège Foch de Strasbourg

Selon les dispositions prévues par la loi du 13 août 2004, il incombe aux Départements d'assurer l'accueil, la restauration, l'entretien général et technique des collèges publics dont ils ont la charge. Or, le collège Foch de Strasbourg ne dispose pas de locaux adaptés à l'accueil d'un service de restauration.

Aussi, une convention partenariale et financière a été engagée dès 1987 avec le Centre Culturel et Social du Fossé des Treize, qui avait développé en 1983 une restauration familiale et intergénérationnelle, dans le cadre de son action de proximité en faveur des habitants du guartier.

Le Fossé des Treize propose depuis aux élèves de 6ème et de 5ème un accueil de qualité avec des animations éducatives associées. Ces actions durant la pause méridienne permettent en outre à l'association de fidéliser les jeunes du quartier aux activités qu'ils proposent par ailleurs sur le temps de loisir. Le dispositif permet d'accueillir 100 collégiens.

Une réflexion engagée par le Fossé des Treize avec ses partenaires sur le fonctionnement du service de restauration

Début 2023, l'association a lancé une réflexion sur l'avenir de la restauration qu'elle porte (modèle à bout de souffle en matière d'investissement et départ à la retraite d'un cuisinier) tant pour les collégiens que pour les élèves des écoles élémentaires de la Ville de Strasbourg.

Plusieurs propositions ont pu être faites par la Collectivité pour conforter le service de restauration de nos collégiens. Ces propositions ont été acceptées par l'association :

- La contribution de la Collectivité européenne d'Alsace en matière d'investissement au remplacement ou au renouvellement de matériaux et équipements de cuisine aux côtés de la Ville de Strasbourg, propriétaire des locaux, qui a occasionné le versement d'une subvention de 48 814 € par la Collectivité au titre de l'année 2024 (délibération n°CP-2024-8-5-3 du 21 octobre 2024).
- La réévaluation de la subvention de fonctionnement allouée au Fossé des Treize pour l'accueil des collégiens durant la pause méridienne, jusqu'alors d'un montant de 22 000 € annuels, portée à 58 872€ dès 2024.

Il est proposé de reconduire la subvention de fonctionnement de 58 872 € au titre de l'année 2025 pour l'accompagnement des élèves du collège Foch à Strasbourg, durant la pause méridienne, selon les termes de la convention de partenariat signée en date du 30 octobre 2024, entre la Collectivité européenne d'Alsace, le collège Foch et le Fossé des Treize.

3. CONVENTION D'OBJECTIFS 2025-2027 ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A UNIS-CITÉ ALSACE AU TITRE DE L'ENGAGEMENT DES JEUNES

Un contrat d'objectifs 2025-2027 pour accompagner les jeunes alsaciens dans leur parcours de vie et favoriser leur responsabilité et leur engagement.

Unis-Cité anime et développe le dispositif du « Service Civique », véritable engagement volontaire au service de l'intérêt général. Ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap), le « Service Civique » propose à des jeunes de toutes origines sociales et culturelles et de tous niveaux d'études, de mener pendant une période d'en moyenne huit mois et à temps plein, des projets sur des thématiques diverses telles que la culture et les loisirs, le développement international et l'action humanitaire, l'éducation pour tous, l'environnement, l'intervention d'urgence en cas de crise, la mémoire et la citoyenneté, la santé, la solidarité et le sport.

Les jeunes volontaires bénéficient ainsi d'une aide matérielle, d'un soutien individualisé dans l'élaboration de leur projet d'avenir et d'une ouverture sur la citoyenneté.

En Alsace, l'association Unis-Cité, partenaire reconnu et membre d'un réseau national, bénéficie d'un agrément délivré par l'Agence Nationale pour le Service Civique. En 2024, l'association a accueilli 250 volontaires dont 128 dans le Bas-Rhin, 72 dans le Haut-Rhin et 50 en intermédiation.

La Collectivité soutient l'association Unis-Cité depuis 2008 dans le cadre de contrats d'objectifs pluriannuels. Le dernier contrat en vigueur couvrait la période 2022-2024.

Il est proposé de le renouveler au titre de la période 2025-2027, selon les orientations suivantes :

- favoriser l'autonomie et la responsabilisation de l'ensemble des jeunes, en développant des actions qui s'inscrivent dans la durée ;
- veiller à la portée éducative des actions ;
- apporter un soutien aux initiatives des jeunes ;
- veiller à la participation réelle des jeunes dans l'élaboration et la réalisation de tout projet les concernant ;
- informer l'ensemble de la population des initiatives réalisées par les jeunes ;
- travailler en relation et en partenariat avec les autres acteurs des territoires qui interviennent en direction des jeunes.

Un partenariat renforcé autour des missions portées par la Collectivité

Le recrutement des volontaires privilégie la diversité des profils, la mixité sociale et la mobilité. Les volontaires effectuent des missions d'intérêt général avec des associations ou des collectivités dans les domaines de l'environnement, du handicap, de la prévention, de l'autonomie, etc. Ils bénéficient d'une formation civique et citoyenne, d'un suivi au projet d'avenir et d'un accompagnement de proximité assuré par les coordinateurs. Les jeunes perçoivent une indemnité mensuelle de 504 € versée par l'État et de 114 € par l'association.

Le partenariat avec l'association Unis-Cité s'inscrit dans la durée et contribue à enrichir la politique Jeunesse de la Collectivité, à valoriser et à rendre visibles les actions menées par les volontaires. Ainsi, consolidée par une réelle collaboration traduite par un partage d'expériences, la formalisation du partenariat entre la Collectivité et l'association Unis-Cité s'exprime à travers la mise en place de projets communs et la réalisation d'événements tels que l'Elsàss Osterputz au château du Haut-Koenigsbourg ou la tenue du stand de la Collectivité au NL Contest.

Une mutualisation des moyens, notamment des formations conjointes au profit des volontaires de la Collectivité européenne d'Alsace et de ceux d'Unis-Cité, a été proposée. Les volontaires missionnés sur la sensibilisation au harcèlement et aux prises de risques sont formés par le Service Jeunesse de la Collectivité.

Le bilan 2024 d'Unis-Cité souligne l'impact positif des actions menées par ses volontaires en Alsace, notamment auprès des enfants, des jeunes, des personnes en situation de

handicap et des seniors. L'association met un point d'honneur à promouvoir la mixité sociale des volontaires (ruraux, urbains, diplômés ou non) tout en sécurisant leur avenir après le service civique. En intégrant une démarche d'insertion sociale et professionnelle, Unis-Cité répond aux enjeux prioritaires partagés avec la Collectivité en faveur de la jeunesse.

Depuis 2024, la Collectivité européenne d'Alsace a renforcé l'impact des missions de service civique en Alsace. Trois axes d'actions ont été définis, visant à répondre à des enjeux sociaux et éducatifs majeurs, en particulier pour les jeunes : le harcèlement scolaire, la citoyenneté et le soutien aux parents d'enfants en situation de handicap.

Au vu de ce qui précède, il est proposé de renouveler le partenariat avec l'association Unis-Cité pour la période 2025-2027, d'attribuer une subvention de fonctionnement de 97 200 € à cette association au titre de l'année 2025, d'approuver les termes de la convention d'objectifs 2025-2027 et de la convention financière correspondantes, jointes respectivement en annexes 3 et 4 du présent rapport, et de m'autoriser à les signer.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2025, à 21 structures socioculturelles, et à deux associations, pour leurs actions en faveur de l'engagement des jeunes ou leur contribution à la lutte contre la haine, pour un montant total de 965 523 €, selon le détail joint en annexe 1 du présent rapport ;
- d'approuver les objectifs individualisés pour chacune des 21 structures socio-culturelles, selon le détail qui figure en annexe 2 du présent rapport, qui seront déclinés en autant de conventions pluriannuelles d'objectifs, à conclure selon le modèle approuvé par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-1-5-1 du 10 février 2025 ;
- de m'autoriser à signer une convention financière avec chacune de ces 21 socioculturelles bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025, selon le modèle approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2025-5-5-7 du 30 juin 2025 ;
- d'approuver les termes de la convention d'objectifs 2025-2027 à conclure entre la Collectivité et l'association Unis-Cité, jointe en annexe 3 du présent rapport, et de m'autoriser à la signer ;
- d'approuver les termes de la convention financière à conclure entre la Collectivité et l'association Unis-Cité, en vue du versement de la subvention de fonctionnement attribuée au titre de l'année 2025, jointe en annexe 4 du présent rapport, et de m'autoriser à la signer.

Chaque subvention fera l'objet d'un versement unique, une fois la délibération exécutoire, ou le cas échéant, selon les modalités détaillées dans la convention financière.

Il est précisé que ces modalités de versement constituent une dérogation au Règlement Budgétaire et Financier pour les subventions attribuées à des projets particuliers.

Les montants des subventions seront à prélever comme suit :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P207	O005	P207E01	T80	(1091) 65-65748-338	859 490 €

P207	O005	P207E01	T80	(1095) 65-657348-338	8 833 €
P207	0004	P207E01	T80	(1091) 65-65748-338	97 200 €
	965 523 €				

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.